



BPJEPS

Activités Physiques pour Tous

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Activités Physiques pour Tous - site du CREPS

Le métier

Le titulaire du BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT) réalise des prestations visant :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être
- la découverte et l'initiation à des activités physiques ou sportives pour tous les publics

Où exerce-t-il ?

- dans une association sportive ou dans toute structure promouvant des Activités Physiques et Sportives
- dans une structure privée (club de vacances, structure de Tourisme...)
- pour une collectivité territoriale
- à titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou à des groupes

L'animateur peut également intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1
- satisfaire aux tests liés aux exigences préalables
- satisfaire aux épreuves de sélection

Les titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports sont exemptés des exigences préalables. Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT ou de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

Contenu des épreuves d'exigences préalables (TEP)

Epreuves physiques

- test de Luc Léger
- test d'habileté motrice



Contenu des épreuves de sélection

Epreuve écrite portant sur la culture générale des activités physiques pour tous : (1h15)

Entretien avec le jury à partir d'un document dactylographié composé de 3 parties

- état civil, études, diplôme, situation professionnelle, situation de stage en alternance
- compte rendu d'activités du candidat relatant son expérience en tant que sportif et en tant qu'animateur
- Motivation et projet professionnel

Epreuves physiques

- Cooper

Contenu de la formation

UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « Activités physiques pour tous »

UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports
Diplôme professionnel de niveau IV

Calendrier de la formation

| Inscription avant le | TEP | Sélections et Positionnement | Début de la formation | Fin de la formation | Effectif | Evaluation | Durée totale | Durée en centre |
|----------------------|--|--|-----------------------|---------------------|----------|---------------|--------------|-----------------|
| Juillet 19 | Consulter site CREPS Vallon Pont d'Arc | 25 Juin 19 et 29 Août 19 30 Août 19 | 30 septembre 19 | 26 juin 20 | 20 | certification | 1 226 h | 602 h |

Coût de la formation - tarifs révisables au 1er septembre 2019

Frais d'inscription aux épreuves de sélection 50.00 euros

Frais forfaitaires de positionnement 60.20 euros Frais pédagogiques 5 117.20 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur



VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Richard BOILON - Tél. 04 70 59 85 60

E-mail : richard.boilon@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr